

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **5 mars 2012**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 François Vallières
	Siège No 5 Alain-Serge Vigeant
Siège No 3 Karine Fleury	Siège No 6 Alain Bahl

Le conseiller Louis Bissonnette est absent.

Est également présente  
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 2012-03-052**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 5 mars 2012**

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 6 février 2012

**Conseil**

**Administration**

- 4 Adoption des comptes à payer - Février 2012
- 5 Adoption règl. 651-12 - Tarification cours d'eau Grand Ruisseau, br. 15-18
- 6 Avis de motion et présentation - règl. 652-12 Code d'éthique des employés
- 7 Liste des ventes pour non-paiement taxes 2012
- 8 Dépôt des inventaires
- 9 Vacances Suzie Lemire - 7 au 14 avril 2012
- 10 Sauvegarde en ligne - Groupe Info plus
- 11 Entretien paysager 2012
- 12 Comité du 150e - Avance de fonds
- 13 Conférence Jacques Tétrault - facture

**Sécurité incendie**

- 14 Achat mars 2012

**Voirie**

- 15 Vente de gré à gré - Gratte jaune
- 16 Rechargement 2012
- 17 Adoption cahier de charges - Abat-poussière 2012
- 18 Achat machine à sablage au jet
- 19 Remplacement ballasts - Garage municipal
- 20 Programme TECQ - Modification programmation de travaux 2010-2013

**Hygiène du milieu**

- 21 Achat enregistreur de débordement

**Urbanisme et zonage**

- 22 Formation Bionest - Gilles Mailloux
- 23 Formation Permis... Pas permis - Gilles Mailloux
- 24 Cogesaf - Autorisation signature entente B1.1.1.1-2012
- 25 Adoption des projets de règlements d'urbanisme

**Loisirs et culture**

- 26 Fondation L'Avenir en héritage - Plan publicitaire
- 27 Couvre plancher - salle des loisirs
- 28 Fondation L'Avenir en héritage - Subvention embauche de personnel
- 29 Piste cyclable - Versement à Réseaux Plein Air Drummond

**Général**

**Varia :**

- 30 **Correspondance**  
Correspondances reçues - Février 2012
- 31 **Période à l'assistance**
- 32 **Levée de l'assemblée**

Le conseiller Pierre Lavallée demande d'ajouter le point suivant au varia :  
A) Cogesaf – Renouvellement d'adhésion

Le maire, Jean Parenteau demande d'ajouter le point suivant aux varia :  
B) Signataire - Loisirs

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-053**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2012**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 février 2012, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**CONSEIL**

**ADMINISTRATION**

**R 2012-03-054**

**4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2012**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de février 2012, tels que présentés :

Fournisseurs	Description	Paiement
Environex	Analyse TEU (09/01) et EP (09/01 - 30/01)	117.27 \$

Thivierge 3000 inc	Plate 1/2 - Mack blanc	164.41 \$
Aspirabec	R2012-02-048 Boyau pour aspirateur - Loisirs	149.41 \$
Bell Mobilité	475-5374 du 01/02/12 au 29/02/12	37.07 \$
Bell Mobilité	475-7111 du 01/02/12 au 29/02/12	32.90 \$
Bell Mobilité	475-7150 du 01/02/12 au 29/02/12	32.90 \$
Bell Canada	394-2669 du 16/02/12 au 15/03/12	80.96 \$
Bell Canada	394-2422 du 16/02/12 au 15/03/12	351.01 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/02/12 au 15/03/12	134.03 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/02/12 au 15/03/12	101.14 \$
Buffet à la Carte	Café - concert militaire - Fête 150e	40.00 \$
Camions Freightliner Drummondville	Pièce LW5040C - Camion citerne 6208	73.30 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Clevis, récepteur - Mack rouge	53.36 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Huile pour tous les véhicules	503.70 \$
Electro Système Inc.	Réparation lumières de rue et lumières loisirs	1 097.71 \$
Electro Système Inc.	Contacteur et boîte - Loisirs	78.65 \$
Groupe Maska Inc.	Valspar anti rust, self etching primer	74.25 \$
Groupe Maska Inc.	Bearing mount	14.07 \$
Groupe Maska Inc.	Filtre à huile et à gaz - Pick-up	36.62 \$
Guilbault Hydraulique	Adapteur, écrou, boyau, raccord - Mack blanc	85.39 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Loisirs	216.14 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Loisirs	265.95 \$
Infotech	Formation taxation 2012	134.06 \$
Infotech	Contrat de service - ajustement TVQ	47.53 \$
Infotech	R2012-01-019 Banque d'heures 2012	1 126.76 \$
Infotech	Frais de transport papeterie 2012	25.56 \$
Janco Électrique Ltée	Range réceptacle, plate extérieure - Loisirs	120.19 \$
Janco Électrique Ltée	Fusible - Loisirs	42.33 \$
Janco Électrique Ltée	Connecteur, breaker, marrette - Loisirs	261.80 \$
Janco Électrique Ltée	Crédit sur boîte B6 72171K (facture 198740)	(7.57) \$
Les Équipements Thivierge inc	Chaîne, casque, pantalon, huile	276.80 \$
Les Équipements Thivierge inc	Lame pour scie à chaîne - Piste cyclable	44.24 \$
Les Équipements Thivierge inc	Tambour embrayage - scie à chaîne	52.21 \$
Machinerie C & H inc	Coupling, filtre à gaz et huile, sensor - Tracteur	840.80 \$
Martel, Brassard, Doyon	Frais juridiques - Dossier 1307-45	163.84 \$
Martel, Brassard, Doyon	Frais juridiques - Dossier 1307-46	366.97 \$
Martel, Brassard, Doyon	Frais juridiques - Dossier 1307-47	562.87 \$
Megaburo	Carte d'affaires blanches et inspecteur urbanisme	66.12 \$
Métivier Urbanistes Conseils	R2011-10-278 Formation inspecteur en urbanisme	344.93 \$
Métivier Urbanistes Conseils	Dossier Air Soleil de février à mai 2011	1 437.19 \$
MRC Drummond	Mutation Janvier 2012	3.00 \$
Municipalité Durham-Sud	LAV20111221-28 Entraide	2 143.19 \$
Municipalité Durham-Sud	LAV20111221-28 Entraide repas	52.92 \$
Oxy-Centre inc	Bueshield T22	116.01 \$
Oxy-Centre inc	Contact tip	20.75 \$
Petite Caisse	Petite caisse - conseil Mars 2012	171.29 \$
Pompex inc	Réparation module - Station de pompage	1 662.53 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Shock absorber, bolster, rebound strap - Mack blanc	650.73 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Air spring, amortisseur, boulon - Mack rouge	461.75 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Stud torque rod - Mack rouge	5.33 \$
Robitaille Équipement inc	R2012-01-027 Peigne - Mack blanc	2 705.94 \$
Sel Warwick inc	R2012-01-025 Sel a glace	1 936.33 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	4 207.46 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	1 468.35 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Fréquence numérique du 01/03/12 au 31/03/12	119.83 \$
Station Cote et Fils	Boyau - Pick-up	3.45 \$
Transport Claude Boyce Inc.	Dame de castor (Fleury, Labbé, Poirier)	1 164.12 \$

Transport Claude Boyce Inc.	R2012-01-025 - Abrasif	5 522.57 \$
Samson Bélair / Deloitte & Touche	Services professionnels - Vérification annuelle	1 149.75 \$
Industrie Canada - Ottawa	Renouvellement d'autorisation de radiocommunication	475.00 \$
La Recharge	Cartouche pour télécopieur	79.28 \$
La Recharge	Cartouche pour imprimante	45.94 \$
Rose Francis	Frais déplacement - Formation HLM Victoriaville	84.84 \$
Ville de Drummondville	Frais ouverture dossier constat # 803728817	155.07 \$
Ville de Drummondville	Frais ouverture dossier constat # 803573540 - # 803589342	310.16 \$
Ville de Drummondville	Frais ouverture dossier constat # 803589552 - # 803642811	116.29 \$
Lemire Suzie	Frais de poste Tract Bal des Tuques et 150e	110.42 \$
Lemire Suzie	Courrier recommandé - Vente pour taxes	183.36 \$
Lemire Suzie	Remboursement achat de timbres	78.04 \$
Pinault Line	Déplacement caisse du 19/01/12 au 29/02/12	80.64 \$
Transport Guy Hamel	R2012-01-026 Kit de lame - Mack rouge	2 951.41 \$
Mailloux Gilles	Déplacement janvier et février	41.58 \$
<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER</b>		<b>37 924.20 \$</b>

Fournisseur	Description	Paieement
COMBEQ	R2012-02-047 Congrès annuelle	632.36 \$
Comité des Loisirs de L'Avenir inc	R2012-02-051 Bal des Tuques	2 500.00 \$
Hydro Québec	Lumières de rues du 01/01/12 au 31/01/12	436.77 \$
MRC Drummond	R2012-01-011 Quote part Février 2012	3 541.47 \$
R.I.G.D. Bas St-François	R2012-01-011 Quote part Février 2012	6 908.25 \$
Lynch Sydney	R2012-02-046 Dépenses salon machinerie	43.00 \$
Service de cartes Desjardins	Frais annuels et téléphone biblio	89.88 \$
<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES</b>		<b>14 151.73 \$</b>

<b>SALAIRES FÉVRIER 2012</b>	
Salaires nets février 2012	17 103.14 \$
Remises provinciales février 2012	4 265.93 \$
Remises fédérales février 2012	1 766.59 \$
<b>SOUS-TOTAL SALAIRES FÉVRIER 2012</b>	<b>23 135.66 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2012</b>	<b>37 924.20 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES FÉVRIER 2012</b>	<b>14 151.73 \$</b>
<b>TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2012</b>	<b>75 211.59 \$</b>

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2012-03-055

**5. ADOPTION RÉGL. 651-12 – TARIFICATION COURS D'EAU GRAND RUISSEAU, BR. 15-18**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 651-12</b>
--------------------------------

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU GRAND RUISSEAU, BR.15-18**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée à la municipalité relativement à des travaux d'entretien de la branche No 15-18 du cours d'eau Grand Ruisseau ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été déposée à la MRC de Drummond afin qu'une intervention soit effectuée pour la branche No. 15-18 du cours d'eau Grand Ruisseau suite à la résolution de la municipalité portant le numéro R 3471-10-08, adoptée le 6 octobre 2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à payer les factures de la MRC de Drummond relativement aux travaux dudit cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale prévoient qu'un mode de tarification peut être exigé par une municipalité par règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux réalisés sur le cours d'eau Grand Ruisseau Br. 15-18 s'élève à 3 860.55\$ et que ce montant doit être tarifé par la municipalité au contribuable concerné par lesdits travaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 250\$ est exigible en vertu du règlement No. 612-07;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 6 février 2012 par le conseiller François Vallières.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que le règlement 651-12 décrétant le mode de tarification des travaux réalisés sur le cours d'eau Grand Ruisseau branche No.15-18 soit adopté et que le règlement statue et décrète ce qui suite à savoir ;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le tarif s'appliquant aux travaux réalisés sur le cours d'eau Grand Ruisseau branche No. 15-18 s'élève à 3 860.55\$.

#### **ARTICLE 3**

Par le présent règlement, sera assujetti au tarif s'appliquant aux travaux sur le cours d'eau Grand Ruisseau le contribuable concerné, soit La Ferme des Aieuls Inc., numéro de lots 220P, 221P, 228P du Canton de Durham, matricule 9969 04 1525 au montant de 3 860.55 \$.

#### **ARTICLE 4**

La somme de 250\$ perçue pour ouverture de dossier, tel que stipulé au règlement No. 612-07, est soustraite du montant global facturé.

#### **ARTICLE 5**

Le fonds général d'administration garantit le financement du poste budgétaire «Travaux cours d'eau».

<b>ARTICLE 6</b>
------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÉGL. 652-12 CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS**

Avis de motion et présentation du premier projet de règlement, avec demande de dispense de lecture, est par les présentes donné par le conseiller Alain Bahl, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 652-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Avenir qui suit:

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

<b><u>RÈGLEMENT NO 652-12</u></b>
-----------------------------------

**RÈGLEMENT NUMÉRO 652-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de L'Avenir doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 5 mars 2012 ainsi qu'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le \_\_\_\_\_;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le \_\_\_\_\_;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 652-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de L'Avenir.

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :**

<b>ARTICLE 1      PRÉAMBULES</b>
----------------------------------

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

<b>ARTICLE 2</b> <b>VALEURS</b>
---------------------------------

Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres d'un conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ;

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

<b>ARTICLE 3</b> <b>PRINCIPE GÉNÉRAL</b>
--

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

<b>ARTICLE 4</b> <b>OBJECTIFS</b>
-----------------------------------

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

<b>ARTICLE 5</b> <b>INTERPRÉTATION</b>
--

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :  
Tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

« Conflit d'intérêts » :  
Toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

« Information confidentielle » :

Document ou renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

« Supérieur immédiat » :

Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

<b>ARTICLE 6</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>
------------------	----------------------------

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de L'Avenir.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code. Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

<b>ARTICLE 7</b>	<b>OBLIGATIONS GÉNÉRALES</b>
------------------	------------------------------

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiqué à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinent pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

<b>ARTICLE 8</b>	<b>CONFLITS D'INTÉRÊTS</b>
------------------	----------------------------

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :



1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

<b>ARTICLE 9 AVANTAGES</b>
----------------------------

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat.

<b>ARTICLE 10 DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ</b>
--

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Cette obligation de discrétion et de confidentialité survit même après la fin du contrat d'emploi.

#### **ARTICLE 11 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition de l'ensemble citoyen.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

#### **ARTICLE 12 RESPECT DES PERSONNES**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 13 OBLIGATION DE LOYAUTÉ**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

#### **ARTICLE 14 SOBRIÉTÉ**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement à caractère social où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

#### **ARTICLE 15 SANCTIONS**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et

proportionnelle à la gravité de la faute reprochée, mais cette mesure disciplinaire pourrait aller jusqu'au congédiement.

<b>ARTICLE 16 APPLICATION ET CONTRÔLE</b>
---

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu par le conseil avant l'imposition de cette sanction ou pour la modifier ou l'annuler si elle a été imposée par son supérieur.

**Adopté à L'Avenir, le \_\_\_\_\_**

R 2012-03-056

**7. LISTE DES VENTES POUR NON-PAIEMENT TAXES 2012**

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 985 du Code municipal, les arrérages se prescrivent par trois (3) ans ;

**ATTENDU QUE** la liste des personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond au plus tard le 9 mars 2012 en vue de vente pour non-paiement de taxes ;

**ATTENDU QU'**un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé le 10 février 2012, aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2010 ;

**ATTENDU QU'**à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

No client	Total 2009	Total 2010	Total 2011	Recommandé	Total
84	\$ -	\$ 92.71	\$ 87.91	\$ 10.18	\$ 190.80
152	\$ 22.79	\$ 200.61	\$ 190.14	\$ 10.18	\$ 423.72
158	\$ -	\$ 93.59	\$ 89.35	\$ 10.18	\$ 193.12
191	\$ -	\$ 16.01	\$ 2 833.06	\$ 10.18	\$ 2 859.25
307	\$ -	\$ 1 431.89	\$ 1 340.05	\$ 10.18	\$ 2 782.12
316	\$ -	\$ 1 220.11	\$ 1 362.60	\$ 10.18	\$ 2 592.89
402	\$ -	\$ 108.44	\$ 818.07	\$ 10.18	\$ 936.69
409	\$ -	\$ 1 307.77	\$ 1 327.59	\$ 10.18	\$ 2 645.54
770	\$ -	\$ 5.40	\$ 1 466.51	\$ 10.18	\$ 1 482.09
793	\$ -	\$ 0.42	\$ 668.28	\$ 10.18	\$ 678.88
825	\$ -	\$ 71.89	\$ 68.94	\$ 10.18	\$ 151.01
	<b>\$ 22.79</b>	<b>\$ 4 548.84</b>	<b>\$ 10 252.50</b>	<b>\$ 111.98</b>	<b>\$ 14 936.11</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de faire parvenir la liste dans les délais prescrits à la MRC de Drummond.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **8. DÉPÔT DES INVENTAIRES**

Dépôt des inventaires du bureau municipal, du garage municipal, de la bibliothèque municipale et du service incendie est fait au présent conseil.

**R 2012-03-057**

#### **9. VACANCES SUZIE LEMIRE – 7 AU 14 AVRIL 2012**

**ATTENDU QUE** la directrice générale désire prendre des vacances à ses frais du 7 au 14 avril 2012 inclusivement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser les vacances de la directrice générale, Mme Suzie Lemire, du 7 au 14 avril 2012.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-058**

#### **10. SAUVEGARDE EN LIGNE – GROUPE INFO PLUS**

**ATTENDU QUE** le système de sauvegarde utilisé ne fonctionne plus dû à l'augmentation des données ;

**ATTENDU QUE** Groupe InfoPlus offre une solution de sauvegarde en ligne au montant de 25 \$ par mois pour un forfait de 20 go, plus frais d'installation à 60 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adhérer à la solution de sauvegarde en ligne 20 go de Groupe InfoPlus au montant de 25 \$. Il est aussi résolu de mandater le Groupe InfoPlus à faire l'installation à distance au montant de 60\$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **11. ENTRETIEN PAYSAGER 2012**

CE POINT EST REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE

**R 2012-03-059**

#### **12. COMITÉ DU 150<sup>E</sup> – AVANCE DE FONDS**

**ATTENDU QUE** le comité du 150<sup>e</sup> recevra des subventions du fonds de ruralité et de patrimoine canada plus tard au cours de l'année ;

**ATTENDU QUE** le comité du 150<sup>e</sup> sollicite le support de la municipalité en demandant une avance de fonds de 10 000 \$;

**ATTENDU QUE** le comité du 150<sup>e</sup> remboursera l'avance de fonds à la municipalité lors de la réception des subventions ;



**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**VOIRIE**

**R 2012-03-062**

**15. VENTE DE GRÉ À GRÉ – GRATTE JAUNE**

**ATTENDU** la résolution R 2011-04-117 mentionnant l'intention de la municipalité de vendre la gratte jaune ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a vendu la gratte pour la somme de 8 500\$ à M. Jacques Robitaille ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter et d'afficher la vente de gré à gré de la gratte au montant de 8 500 \$ à Monsieur Jacques Robitaille.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-063**

**16. RECHARGEMENT 2012**

**ATTENDU QUE** les travaux de rechargement seront bientôt à effectuer ;

**ATTENDU** la réception de deux offres de services pour du gravier 0 -  $\frac{3}{4}$  ;

**ATTENDU QUE** la soumission la plus basse est celle de J. Noël Francoeur Inc. au montant de 7.15 \$ la tonne plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu de rendre disponible un montant de 20 000 \$ afin de procéder à des travaux de rechargement. Il est aussi résolu d'accepter la soumission de J. Noël Francoeur Inc.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-064**

**17. ADOPTION CAHIER DE CHARGES – ABAT-POUSSIÈRES 2012**

**ATTENDU QU'**une copie du document "*Cahier de charges Abat poussière 2012*" est remise à chacun des conseillers présents ;

**ATTENDU QUE** l'achat d'abat poussière pour 2012 se fera par appel d'offres sur invitation ;

**ATTENDU QU'**une somme de 34 000 \$ est prévue au budget 2012 pour l'abat-poussière incluant les sommes provenant *d'entretien carrière/sablière* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'approuver le document "*Cahier de charges Abat poussière 2012*" tel que présenté et rédigé et d'autoriser l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abat poussière aux termes et conditions indiqués dans ledit cahier de charge.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-065**

**18. ACHAT MACHINE À SABLAGE AU JET**

**ATTENDU QUE** Monsieur Sydney Lynch, inspecteur en voirie, recommande l'achat d'une machine à sablage au jet afin de faire l'entretien des équipements ;

**ATTENDU QUE** le coût de la machine est de 506 \$ incluant le casque ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser Monsieur Sydney Lynch, inspecteur en voirie, à faire l'achat d'une machine à sablage au jet au montant de 506 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-066**

**19. REMPLACEMENT BALLASTS – GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** des ballasts sont à changer au garage municipal ;

**ATTENDU QUE** l'achat de 12 ballasts au coût de 56.40 \$ plus taxes chacun est nécessaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser l'inspecteur en voirie, Monsieur Sydney Lynch, à faire l'achat et l'installation de 12 ballasts pour un coût total d'environ 680 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-067**

**20. PROGRAMME TECQ – MODIFICATION PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2010-2013**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* et de ses annexes ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, de juin 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle. Il est aussi résolu que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013. Il est aussi résolu que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Il est aussi résolu que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipal fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme. Il est aussi résolu que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

**R 2012-03-068**

#### **21. ACHAT ENREGISTREUR D'ÉVÈNEMENT**

**ATTENDU** la résolution R 2011-04-119 concernant l'achat d'un enregistreur d'évènement de la compagnie Redtech ;

**ATTENDU QUE** l'équipement ne fonctionne toujours pas après plusieurs tentatives et interventions du technicien de la compagnie ;

**ATTENDU QUE** la compagnie Environnement McM Inc. offre un enregistreur de débordement au montant de 405 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu de retourner l'enregistreur d'évènement à la compagnie Redtech Inc. afin de recevoir un crédit et de faire l'achat d'un enregistreur de débordement à la compagnie Environnement McM Inc. au montant de 405 \$ plus taxes incluant l'enregistreur 4 canaux, le logiciel compatible et la programmation préliminaire à distance.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **URBANISME ET ZONAGE**

**R 2012-03-069**

#### **22. FORMATION BIONEST – GILLES MAILLOUX**

**ATTENDU QUE** la compagnie Bionest offre une formation gratuite le 15 mars prochain à Drummondville ;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en urbanisme, Monsieur Gilles Mailloux, est intéressé à suivre cette formation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, et appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser l'inspecteur en urbanisme, Gilles Mailloux, à s'inscrire et à suivre la formation gratuite de Bionest le 15 mars 2012 à Drummondville. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement selon la politique de remboursement de dépense.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-070**

#### **23. FORMATION PERMIS... PAS PERMIS – GILLES MAILLOUX**

**ATTENDU QUE** la COMBEQ (*Corporation des officiers municipaux e bâtiment et en environnement du Québec*) offre la formation Permis... Pas permis le 12 avril prochain à Drummondville au coût de 240 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QUE** Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, est intéressé à suivre cette formation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, et appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser l'inspecteur en urbanisme, Gilles Mailloux, à s'inscrire et à suivre la formation Permis... Pas permis donné par la COMBEQ le 12 avril 2012 à Drummondville au



coût de 240 \$ plus taxes. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement et de repas selon la politique de remboursement de dépense.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-071**

**24. COGESAF – AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE B.1.1.1.1 2012-02**

**ATTENDU** la résolution R 2011-06-171 concernant le financement accordé par la municipalité au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière St-François au montant de 1 500 \$;

**ATTENDU QUE** la signature de l'entente se fera le 29 mars 2012 à la Salle du Conseil de la MRC de Drummond ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire, à signer l'entente de bassin B.1.1.1.1 2012-02 au nom de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-072**

**25. ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté son Plan d'urbanisme en 1989 ;

**ATTENDU QUE** les dispositions relatives à l'article 110.3.1 de la *L.A.U.*, le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme, réviser le plan en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, le processus prévu aux articles 109.1 à 109.8 et 110 à 110.3;

**ATTENDU QUE** les réunions nécessaires ont été tenues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter les projets de règlement constituant la refonte des règlements d'urbanisme, portant les numéros :

- 653-12 PLAN D'URBANISME
- 654-12 RÈGLEMENT DE ZONAGE
- 655-12 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
- 656-12 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
- 657-12 RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS
- 658-12 RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**LOISIRS ET CULTURE**

**R 2012-03-073**

**26. FONDATION L'AVENIR EN HÉRITAGE – PLAN PUBLICITAIRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande sollicitant la participation financière de la municipalité au plan publicitaire 2012 de la Fondation L'Avenir en Héritage ;

**ATTENDU QUE** cette demande comporte deux factures, la première payable sur réception et la seconde payable en septembre 2012 pour un montant total de 4 000 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QUE** cette dépense est prévue au budget 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'autoriser une dépense de 4 000 \$ plus taxes répartie en deux versements, un maintenant et le deuxième en septembre afin de participer au plan publicitaire de la Fondation L'Avenir en Héritage.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2012-03-074**

**27. COUVRE PLANCHER – SALLE DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** LE tapis à la salle des loisirs est désuet ;

**ATTENDU** que des soumissions ont été demandées ;

**ATTENDU QUE** les employés de voirie peuvent faire la pose du couvre plancher ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu de faire l'achat de couvre plancher au montant de 1 500 \$ et que les employés de voirie en fassent la pose. Il est aussi résolu de prévoir un montant d'environ 500 \$ pour la location d'une sableuse et l'achat de colle.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

**R 2012-03-075**

**28. FONDATION L'AVENIR EN HÉRITAGE – SUBVENTION EMBAUCHE DE PERSONNEL**

**ATTENDU QUE** la Fondation L'Avenir en héritage pourra bénéficier d'un aide monétaire via le fonds d'économie social pour l'embauche de deux personnes à la Maison de la culture soit un poste à temps complet dans le but de créer une permanence tel que prévu dans le plan d'affaire déposé à la Municipalité en 2009;

**ATTENDU QU'**afin d'obtenir la subvention, la Fondation demande l'appui de la municipalité en lui accordant une subvention de 10 000 \$;

**ATTENDU QUE** la personne à l'emploi de la Maison de la Culture devra soutenir, à raison de 2 jours par mois, le comité des loisirs dans l'organisation de leurs activités ou tout autre organisme de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que la municipalité verse une subvention de 10 000 \$ fait en quatre versements de 2 500 \$ pour l'embauche d'une personne à temps complet et une personne à temps partiel à la Maison de la Culture. Il est aussi résolu qu'afin d'obtenir la subvention, la personne à l'emploi de la Maison de la Culture consacre 2 jours par mois au comité des loisirs, ou tous autres organismes de la municipalité, afin de les soutenir dans l'organisation et la réalisation de leurs activités.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

**R 2012-03-076**

**29. PISTE CYCLABLE – VERSEMENT À RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND**

**ATTENDU** la résolution R 2011-06-191 concernant l'engagement financier de l'ordre de 50 000 \$ payable à Réseaux Plein Air Drummond au départ du chantier ;

**ATTENDU QUE** Réseaux Plein Air Drummond, la municipalité ainsi que Québec Ranch Inc., signeront prochainement une entente concernant la construction d'un pont pour la piste cyclable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de rendre disponible un montant de 27 500 \$ afin de le verser à Réseaux Plein Air Drummond dès le début du chantier soit à la signature de l'entente avec Québec Ranch Inc. Il est aussi résolu d'autoriser Monsieur Jean Parenteau, maire, et Madame Suzie Lemire, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer l'entente concernant la construction du pont de la piste cyclable.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

**GÉNÉRAL  
VARIA**

**R 2012-03-077**

**A) COGESAF – RENOUELEMENT D'ADHÉSION**

**ATTENDU QUE** notre adhésion au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins de la rivière Saint-François (COGESAF) pour l'année 2011-2012 vient à échéance le 31 mars 2011 ;

**ATTENDU QU'**en faisant l'adhésion au COGESAF, au coût de 50 \$ pour l'année 2012-2013, la municipalité contribue à un effort collectif pour le mieux-être de notre ressource d'eau ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite faire le changement de la personne délégué au COGESAF ;

**ATTENDU QUE** Monsieur Jean Parenteau, maire, se propose comme personne délégué au COGESAF ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury de renouveler l'adhésion au COGESAF pour l'année 2012-2013 au coût de 50 \$. Il est aussi résolu de nommer Monsieur Jean Parenteau, maire, comme personne délégué au COGESAF.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

**R 2012-03-078**

**B) SIGNATAIRE DE CHÈQUE – COMITÉ DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** le comité des Loisirs demande au conseil municipal d'avoir un seul signataire aux effets bancaires afin de faciliter l'émission de chèques ;

**ATTENDU QUE** le comité des Loisirs demande de nommer Monsieur Jean-Michel Lefebvre et Monsieur Luc Lachaîne comme signataires autorisés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser le comité des Loisirs à avoir un seul signataire aux effets bancaires. Il est aussi résolu de nommer Monsieur Jean-Michel Lefebvre et Monsieur Luc Lachaîne signataires autorisés au compte bancaire des Loisirs folio 202217 de la Caisse Populaire Desjardins des Chênes en remplacement de Monsieur Alexandre Côté.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**30. CORRESPONDANCE**

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de février 2012 est remis à tous les conseillers.

**31. PÉRIODE À L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**R 2012-03-079**

**32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **20 heures 53 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Jean Parenteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Lemire  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 2 avril 2012.**

